

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 11 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 11 décembre à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 05 décembre 2024.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOULET, M. TOURE, M. BERTHIER, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, M. TAGLANG, Mme ALI, M. LECHUGA, Mme JARY, Mme YILMAZ, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme BRECHU, M. FREMIN, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme MAZDOUR donne pouvoir à M. BUTIN
M. PIAT donne pouvoir à M. LECHUGA
M. GIBERT donne pouvoir à M. PEREIRA
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme FUENTES donne pouvoir à Mme HENNECHART
Mme PONCHARD donne pouvoir à M. TAGLANG
M. ASSAS donne pouvoir à Mme BOILEAU.

ÉTAIENT ABSENTES :

Mme GRIMAUD, Mme REYNAUD, Mme SUCHOD.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BUTIN.

N°2024.12.63 - Adhésion Au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP).

Sur présentation de Madame Martine LAMAURT, Maire-Adjoint Délégué aux Associations, aux Affaires Générales, au Logement, au CMASC et aux Séniors,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2213-7, L. 2223-27 et L. 5211-18,

Vu les arrêtés du préfet de la Seine en date des 22 janvier et 6 février 1926, instituant le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP),

Considérant que le SIFUREP est le partenaire des collectivités dans l'organisation, la gestion et le contrôle du service public funéraire sur leur territoire, avec :

- la possibilité pour les villes et les familles endeuillées d'accéder à un service public funéraire et à des équipements de qualité à un prix maîtrisé,
- des conseils aux collectivités dans l'application de la réglementation et dans l'information aux administrés,
- des études notamment autour d'un colloque annuel sur les grands thèmes funéraires, pour anticiper les besoins et les pratiques à venir,

Considérant que la Ville doit assurer l'inhumation des personnes en situation d'indigence ou décédées seules et sans famille identifiée, sur le territoire de la commune,

Considérant que l'adhésion à la compétence du SIFUREP appelée « Service extérieur des pompes funèbres » permet, en premier lieu, la prise en charge gratuite et sans limitation de nombre de l'inhumation des personnes sans ressources,

Considérant que le SIFUREP a délégué ce service public en 2023 à la société OGF, pour une durée de 8 ans,

Considérant que cette délégation permet une commande rapide et facile via un simple bon de commande ce qui représente, outre l'aspect économique, un réel gain de temps par rapport à une procédure de mise en concurrence, dans un domaine où il est nécessaire d'agir rapidement,

Considérant que, par ailleurs, en adhérant au SIFUREP à la compétence évoquée ci-dessus, la commune choisit de permettre aux Nocéens et Nocéennes de bénéficier, sous conditions, de tarifs négociés proposés par le SIFUREP avec son délégataire officiel pour leur offrir un service public de pompes funèbres de qualité à prix maîtrisés,

Considérant le principe de l'adhésion au SIFUREP dont le coût annuel est de 0.06 € TTC par habitant soit 1 269.90 € TTC pour 21 165 Nocéens,

Considérant que le comité syndical du SIFUREP se prononcera sur cette adhésion,

Considérant qu'en adhérant, la Ville s'engage pour la durée de la délégation de service public, soit jusqu'en 2031,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Associations, des Affaires Générales, au Logement, du CMASC et des Séniors du 09 décembre 2024,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A L'UNANIMITÉ**

ARTICLE 1 : AUTORISE le principe de l'adhésion de la Ville au Syndicat intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres ».

ARTICLE 2 : DESIGNE Monsieur Nicolas FREMIN en tant que Délégué Titulaire et Monsieur Georges SAUNIER en tant que Délégué Suppléant pour représenter la Ville au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP).

Christian DEMUYNCK
Maire



Pascal BUTIN
Secrétaire

